



Montreuil, le 5 août 2026

Centre de Lutte Contre le Cancer : une tentative de remise en cause de l'indemnité « Ségur 1 » stoppée

En pleine période estivale, sous couvert d'une prétendue simplification et d'une meilleure lisibilité des grilles conventionnelles de rémunération, la fédération des employeurs des Centres de Lutte Contre le Cancer (Unicancer) a tenté de supprimer l'indemnité forfaitaire mensuelle « Ségur 1 » en proposant de l'intégrer aux salaires de base (RMAG) des personnels non médicaux.

Cette modification aurait eu des conséquences importantes pour de nombreux salarié-e-s.

En effet, l'intégration de l'indemnité « Ségur 1 » dans la rémunération conventionnelle aurait eu pour conséquence de figer durablement la rémunération de plusieurs groupes de classification, notamment les groupes A à D. Actuellement proche du niveau du SMIC, ces salarié-e-s, qui représentent environ 14 % des effectifs de la branche, ne bénéficieraient plus des prochaines revalorisations du salaire minimum tant que celui-ci n'aurait pas dépassé leur rémunération mensuelle garantie actuelle (RMAG 0, 1, 2 ou 3) additionnée du « Ségur 1 ». Cela aurait renforcé l'écrasement des grilles salariales et la perte de reconnaissance des qualifications.

Seule la CFE-CGC a signé cet avenant. En l'absence de majorité d'organisations syndicales signataires, ce texte n'est heureusement pas entré en vigueur.

L'Union Fédérale de la Santé Privée CGT rappelle que l'indemnité du Ségur de la santé est intégralement financée par les lois de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) depuis 2020 et qu'il est inscrit dans l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) au titre des mesures compensatoires accordées aux établissements de santé. Cette tentative de la fédération Unicancer avait pour seul objectif de réaliser des économies sur le dos des personnels sans résoudre le véritable problème de reconnaissance des qualifications.

Les syndicats CGT des CLCC appellent l'ensemble des salarié-e-s à rester vigilant-e-s et à se mobiliser afin de garantir le maintien de ce complément de rémunération, qui constitue un acquis collectif pour tous les personnels non médicaux. Nous réaffirmons que la véritable réponse aux difficultés d'attractivité passe par une revalorisation durable des salaires conventionnels, et l'augmentation du budget de la Sécurité sociale.